

**PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
N°1 - 2026**

Mercredi 4 février 2026

Etaient présents : Mmes Isabelle DURET et Gaelle BELIME, MM Maxime DURAND, Alain COURBOU, Vincent DURAND, David EMERAUD Michel RIVAL, Michel FAYET et Patrick FERRARIS.

Excusés : MM Mathieu GAGET et Christian GIROUD.

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Secrétaire de séance : Mme DURET

Rappel de l'ordre du jour :

1/ Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

2/ Délibération : achat de 50 actions de la CAPI (soit 5 000.00 €) dans le capital de la SPLA SARA

3/ Délibération : tarification des aires d'accueil – à compter du 1^{er} mars 2026

4/ Délibération : Modification du Règlement Intérieur des Aires d'Accueil Permanentes

5/ Délibération donnant mandat au CDG38 pour adhérer au futur contrat groupe 2027-2030 d'assurances statutaires

Questions diverses

TFL de Bourgoin-Jallieu et requalification de l'aire de l'Isle d'Abeau

1/ Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du Syndicat est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical.

Promulguée le 7 Août 2015, et en application du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de l' [EPCI] est proposé par le [Président] et voté par le [Comité Syndical]. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le [Président] présente au [Comité Syndical], dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au [Comité Syndical], dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

I. RAPPEL DE LA CONJONCTURE INSTITUTIONNELLE

1.1 Une carte intercommunale stable depuis 2020

Le SAGAV Nord Isère a été créé en 2004. Son périmètre n'a cessé d'évoluer au gré des fusions / créations des intercommunalités. Sa population est passée d'environ 100 000 habitants à sa création, à 161 505 en 2019 pour atteindre 262 376 habitants en 2026 (hausse démographique de 1% /an depuis 5 ans)

Le périmètre du SAGAV Nord Isère n'a plus évolué depuis le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle les Communautés de Communes des Vals du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné ont adhéré dans leur entièreté.

Les statuts ont été modifiés et un arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 a été pris en ce sens.

Le SAGAV Nord Isère est depuis 2020, et toujours à ce jour, composé de 3 EPCI :

- **La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (BDD)** : 80 904 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population légale)
- **La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)** : 114 874 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population légale)
- **La Communauté de communes des Vals du Dauphiné (VDD)** : 66 598 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population légale)

1.2 Rappel de la gouvernance

Les nouveaux statuts ont modifié la gouvernance.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (BDD) désigne 4 délégués titulaires et 2 suppléants

La Communauté de communes des Vals du Dauphiné (VDD) désigne 4 délégués titulaires et 2 suppléants

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère désigne 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Le Comité Syndical est donc composé de 13 membres.

Suite aux élections municipales, les EPCI membres ont désigné de nouveaux délégués.

Le Bureau du SAGAV NI est composé comme suit :

Président : Mr Patrick FERRARIS

1^{ère} Vice Présidente : Mme Isabelle DURET

2^{ème} Vice-Président : Mr Benjamin GASTALDELLO

Autres membres du Bureau : Mr Courbou et Mr Gaget.

Autres membres délégués titulaires : Mme Belime, Mr Rival, Mr Fayet, Mr V. Durand, Mr Rajon, Mr Giroud et Mr Chatelat.

Membres suppléants : Mr Dias, Mr Marion, Mr Margier, Mr M. Durand, Mme Morel, Mme Sandrin et Mr Emeraud.

1.3 Nouveau périmètre : nouvelle aire, nouvelles obligations, nouveau Schéma Départemental

L'évolution du périmètre du SAGAV Nord Isère a modifié le nombre d'aires en gestion et les obligations qui incombent au SAGAV Nord Isère.

Ainsi, l'aire de Frontonas a été transférée au SAGAV Nord Isère le 1^{er} janvier 2021.

L'obligation de réaliser une aire de 12 places sur la Commune des Avenières-Veyrins-Thuellin a également été transférée au SAGAV NI.

Plusieurs terrains ont été proposés mais aucun n'a été validé par les services de l'Etat.

Le nouveau schéma départemental (SDAGV) listant les différentes obligations de réalisations d'aires d'accueil a été validé le 15 janvier 2026.

On y retrouve les obligations non réalisées du Schéma précédent :

- L'agrandissement de l'AGP de Villefontaine
- La création d'une aire d'accueil de 12 places aux Avenières-Veyrins-Thuellin

Ainsi que 2 nouvelles :

- La requalification de l'aire permanente d'accueil de l'Isle d'Abeau en Terrain Familial Locatif (TFL)
- La requalification du terrain de sédentaires de Bourgoin-Jallieu en Terrain Familial Locatif (TFL)

1.4 Un nouveau mode de contribution des membres

La délibération portant modification des statuts du SAGAV Nord Isère institue une nouvelle répartition des contributions financières de membres :

- **Pour moitié, au prorata de la population par EPCI.**

La population prise en compte étant la population totale INSEE.

- **Pour moitié au prorata du nombre de places d'accueil par EPCI**, comme défini par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Rappel des participations 2025 :

	1 er acompte : fin Trimestre 1 2025			2ème acompte : fin Trimestre 2 2025			
EPCI	Pop. Légales 2022. en vigueur au 01/01/25	en % de la population totale SAGAV	participation 2025 au titre de la population	nombre de places définis dans le SDAGV	en % du nombre total de places	participation 2025 au titre du nbe de places	TOTAL des participations 2025 / EPCI
CAPI	113 430	43,63	179 430,97 €	170	39,17	161 080,09 €	340 511,06 €
VDD	66 070	25,42	104 513,83 €	142	32,72	134 549,25 €	239 063,09 €
BDD	80 464	30,95	127 283,20 €	122	28,11	115 598,65 €	242 881,85 €
	259 964	100,00	411 228,00 €	434		411 228,00 €	822 456,00 €

Le montant total des participations 2025 était identique à celui de 2023 et 2024.

II. CONJONCTURE ORGANISATIONNELLE

Le SAGAV Nord Isère n'a qu'un seul fonctionnaire dans ses effectifs : Fabien ROMANET, responsable administratif et financier depuis 2007. Il est épaulé depuis 2008, par une secrétaire comptable, Laure BRODIER, mise à disposition par le SITOM Nord Isère à hauteur de 30 %.

Mr Fabien ROMANET a été en congés maladie les 3 derniers mois 2025.

Le SAGAV Nord Isère, depuis sa création, conclue des marchés de gestion auprès d'un prestataire privé pour l'accueil des gens du voyage, la perception des tarifications, l'entretien et la maintenance des aires d'accueil.

A l'issue d'un appel d'offre lancé au printemps 2024, la société SG2A-L'Hacienda a été une nouvelle fois retenue. Ce marché a débuté le 1^{er} janvier 2025, il a une durée fixe de 3 ans, avec 2 années supplémentaires optionnelles.

III. LES FINANCES

3.1 Section de fonctionnement

L'exercice 2025 devrait se clôturer avec un excédent conforme aux attentes et comparable aux exercices antérieurs.

L'excédent attendu devrait se situer aux alentours de 200 000 € (214 655 € en 2024)

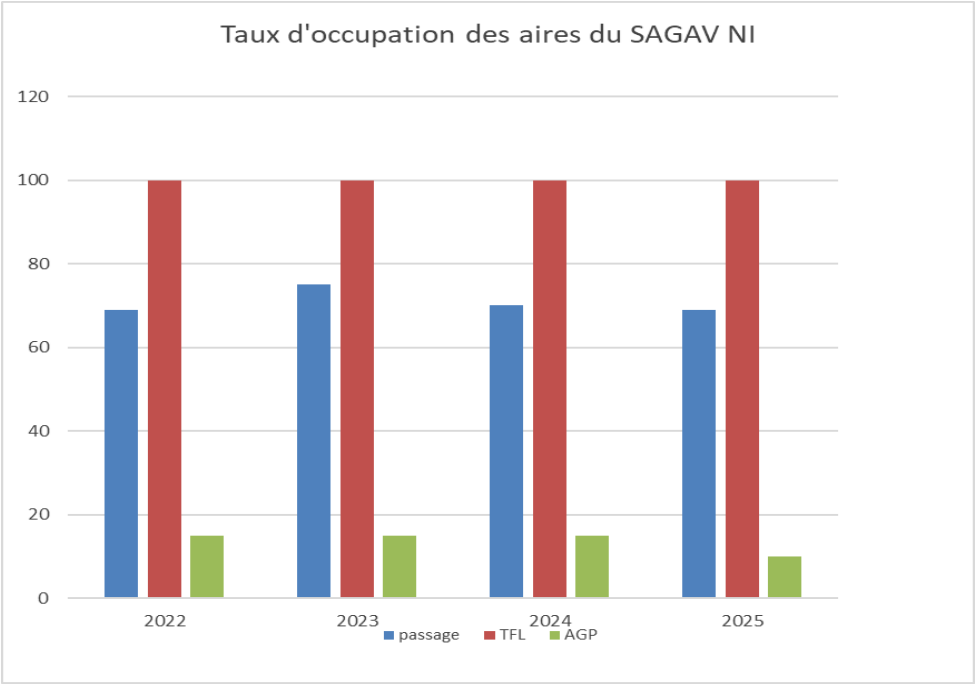
Il est tout à fait conforme aux attentes.

Les dépenses liées à l'entretien des aires d'accueil sont en baisse (117 438.05 €). En effet, dans le cadre du Plan de Relance, d'importants travaux ont été effectués sur les aires d'accueil sur la période 2022-2024 ce qui nécessite de fait moins d'entretien. Comme prévu, les dépenses se sont concentrées sur le terrain de sédentaires de Bourgoin-Jallieu (aire exclue du PDR). La rénovation des bâtiments (isolation, plomberie, carrelage ...) du terrain a coûté 85 000 €.

Compte-tenu du déficit structurel chronique de la section d'investissement, il est rappelé qu'il est crucial que la section de fonctionnement dégage d'importants excédents à chaque exercice, l'excédent à reporter sur la section de fonctionnement sera conforme aux attentes (environ 500 000 €).

Une partie de cet excédent sera virée en section d'investissement.

Après une année « exceptionnelle » (75% en 2023), les taux d’occupation 2025 des aires d’accueil (en bleu sur le graphique) ont retrouvé un niveau plus conforme (68%) aux années précédentes tout en restant bon et très au-dessus de la moyenne départementale (37.5 % en 2023)



	Moyenne 2025	Moyenne 2024	Moyenne 2023
BOURGOIN	70,88%	66,82%	71,37%
LES ABRETS	47,25%	62,34%	52,67%
L'ISLE D'ABEAU	86,64%	72,18%	89,52%
SAINT JEAN DE SOUDAIN	36,97%	50,08%	60,10%
FRONTONAS	86,96%	92,90%	88,44%
SAINT QUENTIN FALLAVIER	78,76%	75,74%	89,69%
TOTAL	67,91%	70,01%	75,30%

Le montant 2025 des tarifications est de 163 000 € contre 154 000 € (en 2024). L’augmentation de la tarification explique cette hausse.

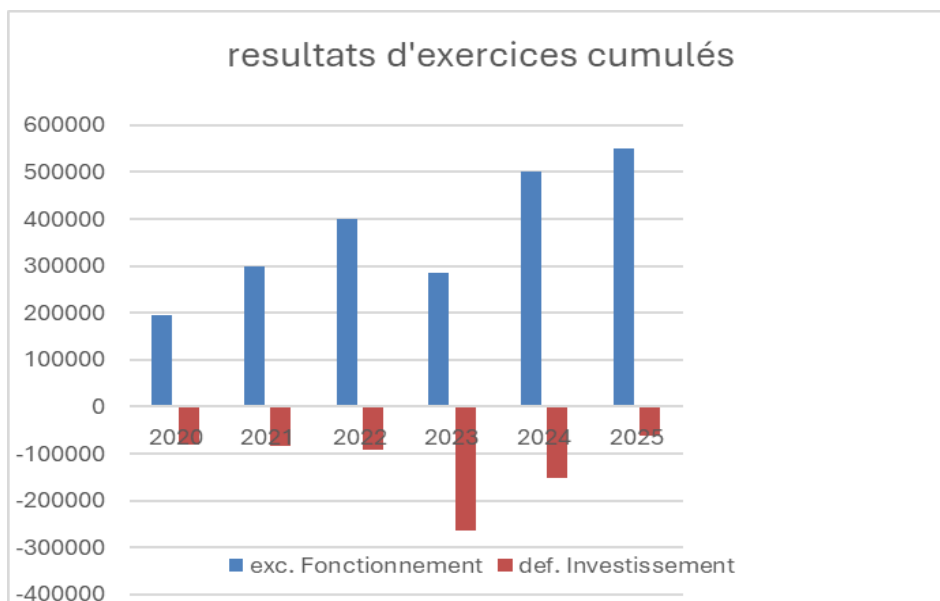
2026 ressemblera en tout point à 2025.

- Poursuite de la rénovation du TFL de Bourgoin-Jallieu
- Monsieur le Président propose que les cotisations des collectivités au SAGAV Nord Isère restent stables en 2026 c’est-à-dire 822 456.00 €
- Comme en 2025, des recettes supplémentaires sont à prévoir avec le vote d’une délibération fixant à la hausse, au plus près des couts réels, les nouvelles tarifications à appliquer sur les aires du SAGAV Nord Isère

Seul changement notoire, avec l’extinction des emprunts en septembre 2026, les intérêts ne représenteront plus qu’une dépense de 5 000 € en 2026

3.2 Section d'investissement

L'exercice 2025 se clôture avec un excédent de 88 573.96 € (contre 116 542.35 € en 2024) ce qui va permettre de réduire le résultat global déficitaire de la section d'investissement pour le 2^{ème} exercice de suite. Le déficit total est désormais de 61 645.04 €, il sera couvert par l'affectation d'une partie des excédents antérieurs de la section de fonctionnement.



En 2025, conformément aux orientations budgétaires des travaux d'investissement ont été réalisés

- L'installation du panier dégrilleur à St Jean de Soudain (20 000 € pour l'installation et 21 000€ pour la plate-forme d'accueil)
- Le déplacement du poteau incendie à l'Isle d'Abeau (28 000 € - février 2025)
- L'achat et l'installation de colonnes aériennes (3 800 € - octobre 2025)

Suite aux vols des coffrets électriques de l'AGP de Villefontaine en juin 2025, nous avons dû les faire refaire pour un montant de 10 000 €

En 2025, le capital restant dû des emprunts a amorcé sa diminution, 189 279.09 € € contre 274 832.44 € en 2024. Les derniers emprunts s'éteindront fin 2026 (voir graphique), le capital restant dû ne sera plus que de 100 000 €.

En 2025, aucun crédit n'avait été budgétisé dans le cadre de la réalisation d'une obligation (aire de grand passage et aire des Avenières-Veyrins-Thuellin) car le SDAHGV était en cours de révision.

Le Schéma Départemental a été adopté il y a quelques jours.

On repart donc pour un nouveau cycle de 5-6 ans

4 grands chantiers :

- L'agrandissement de l'AGP de Villefontaine
- La création d'un TFL de 12 places aux Avenières-Veyrins-Thuellin
- La requalification de l'aire permanente d'accueil de l'Isle d'Abeau en Terrain Familial Locatif (TFL)
- La requalification du terrain de sédentaires de Bourgoin-Jallieu en Terrain Familial Locatif (TFL)

Par ailleurs, après avoir entendu chaque résident du TFL de Bourgoin-Jallieu en mars 2025, nous allons engager en lien avec la Mairie de Bourgoin-Jallieu (propriétaire du terrain) des aménagements, notamment la création de places de parking par la réduction de la butte de séparation du giratoire.

Un Plan Pluriannuel des Investissements, dresse la liste de ses projets à venir sur les 6 prochaines années.

Aire d'accueil	Opération	Travaux à effectuer	Acquisition foncière	frais d'études et	travaux frais de gestion	Total à prévoir	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
PRESCRIPTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL													
Bourgoin Jallieu TFL	Transformation en TFL	Création d'une zone de parking auvents	0,00 €	5 000,00 €	130 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €						135 000,00 €
			0,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €					100 000,00 €
Isle d'Abeau TFL*	Transformation en TFL	Plomberie	0,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €						5 000,00 €
		Electricité	0,00 €		40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €						40 000,00 €
Les Avenières		foncier et création de l'aire	50 000,00 €		800 000,00 €	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €				850 000,00 €
Villefontaine AGP**	Agrandissement de l'aire	Aménagement	55 000,00 €	300 000,00 €	1700 000,00 €	2 055 000,00 €	150 000,00 €	205 000,00 €	600 000,00 €	1 100 000,00 €			2 055 000,00 €
OPERATIONS DIVERSES													
Frontonas	Anti piratage	Electricité			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €						10 000,00 €
Bourgoin Jallieu APA		plateforme pour colonnes de tri			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €						10 000,00 €
IDA, SQF, BJ		colonnes de tri			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €						5 000,00 €
		Totaux	105 000,00 €	305 000,00 €	2 800 000,00 €	3 210 000,00 €	405 000,00 €	705 000,00 €	1 000 000,00 €	1 100 000,00 €			3 210 000,00 €

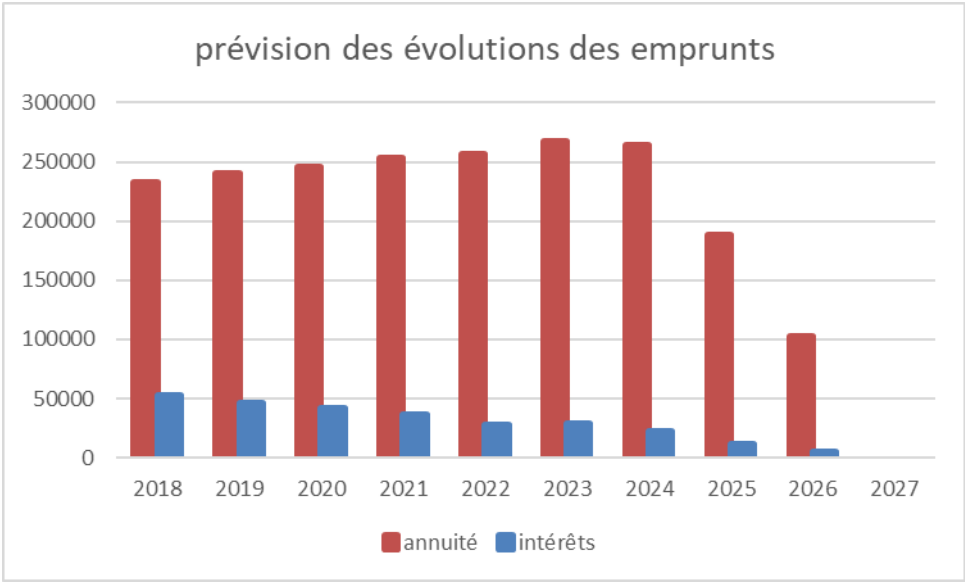
La nette diminution du déficit global d'investissement conjuguée à l'extinction des emprunts en 2026, ainsi que les importants excédents antérieurs de fonctionnement, nous permettent de programmer 405 000 € de dépenses de travaux sans avoir à recourir à l'emprunt.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera en revanche plus important (autour de 300 000 € contre 190 000 € au BP25).

IV. GESTION DE LA DETTE

Aucun emprunt n'est considéré à risque selon la charte GISLER.
Un premier emprunt a été fini d'être remboursé.

objet de la dépense	montant	type de taux	derniers taux	Signature	durée	montant CRD 31/12/2024	Capital	Intérêts
maitrise d'œuvre et AMO	240 000,00	fixe	4.61%	01/01/2007	20 ans	15 329.19	14 653.75	675.44
aires de BJ et IDA	1 100 000,00	alternatif : en fct du TIBEUR (de 4,10 % à 6,50 %)	4.12%	30/09/2006	20 ans	91 305.11	87 641.69	3 663.42
						106 634.30	102 295.44	4 338.86



Débat suite à la présentation du rapport

Mr Le Président précise que le PPI annexé au ROB 2026 a le mérite de cadrer les investissements à venir mais qu'il est à prendre avec des précautions :

L'agrandissement de l'AGP de Villefontaine : la faisabilité de l'extension de l'AGP n'est pas acquise compte-tenu des contraintes naturelles des terrains environnants (inondabilité). La SARA Aménagement va être sollicitée pour apporter son expertise (voir délibération suivante)

La création d'un TFL sur la commune des Avenières-Veyrins-Thuellin : Mr le Président rappelle que lors du précédent schéma départemental (2019-2024), aucun terrain n'a été validé conjointement par la commune, l'intercommunalité et les services de l'Etat.

La requalification du terrain de sédentaires de Bourgoin-Jallieu en TFL ne dépend pas du SAGAV étant donné que ce terrain a la particularité d'être la propriété de la Ville de Bourgoin-Jallieu. Il sera donc nécessaire de signer au préalable une convention avec Bourgoin-Jallieu nous permettant d'effectuer des travaux.

Monsieur le Président informe également les délégués que les coffrets électriques de l'AGP de Villefontaine ont été volés en juin 2025. Les coffrets ont été à nouveau fabriqués pour un coût de 10 000€. La question de leur stockage se pose sachant qu'il est possible de les entreposer dans des box sécurisés à Nivolas Vermelle. Les délégués indiquent qu'il existe des box de ce type également à St Quentin Fallavier et qu'il serait peut-être judicieux de se rapprocher de la Mairie de Villefontaine pour leur stockage.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leurs propositions.

Il remercie également la Communauté de Communes de Bièvre Est pour le prêt de leurs coffrets électriques à l'été 2025.

Les délégués s'interrogent sur le fonctionnement du Syndicat pendant le congé maladie de Fabien Romanet. Monsieur le Président informe les délégués qu'un remplaçant a été longuement recherché mais qu'aucun profil ne correspondait à ce poste très spécifique.

Monsieur le Président est vivement remercié par l'assemblée pour avoir compenser l'absence de Fabien Romanet.

2/ Délibération : achat de 50 actions de la CAPI (soit 5 000.00 €) dans le capital de la SPLA SARA Aménagement

Monsieur le Président présente ce qu'est la SPLA SARA, ce qu'elle pourrait nous apporter en terme d'expertises en vue l'agrandissement de l'AGP de Villefontaine :

La SPL SARA Aménagement, détenu à 100% par des collectivités publiques a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation d'objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code l'Urbanisme, de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux et de fonds de commerce et de fonds artisanaux au chapitre 4 du Titre 1er du livre II dudit Code. Elle peut exercer, par délégation de ses titulaires, les droits de préemption et de priorités définies par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses membres ;

- Et pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation

Le panel d'expertise fourni par SARA Aménagement serait donc de nature à satisfaire les besoins du SAGAV Nord Isère dans le cadre de l'agrandissement de l'AGP de Villefontaine au vu de la complexité du projet (faisabilité, mesures compensatoires ...)

Monsieur le Président indique que pour bénéficier de cette expertise et de ces actions, il est donc proposé d'entrer au capital de la SPLA « SARA Aménagement », ce qui implique :

- D'accepter la participation du SAGAV Nord Isère au capital de la SPLA ;
- De fixer la participation du SAGAV Nord Isère à 5 000 € soit 50 actions d'une valeur nominale de 100 € (soit 0.71% du capital de la société) ;
- D'approuver les statuts de la SPLA « SARA Aménagement » ;
- De solliciter tout actionnaire de la SPLA SARA Aménagement pour la cession de 50 actions, d'affecter les crédits correspondants au compte 266 « autres formes de participations », et d'approuver son versement à l'actionnaire cédant pour l'acquisition des actions ;
- De désigner le Président du SAGAV NI, pour représenter le Syndicat aux Assemblées Générales d'actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- De désigner le Président du SAGAV NI, pour représenter le Syndicat aux assemblées spéciales prévues à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de SARA Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- D'autoriser le Président du SAGAV NI à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

👉 **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3/ Délibération : tarifications des aires d'accueil

Monsieur le Président informe les membres présents du Comité syndical qu'il est nécessaire de mettre à jour annuellement les tarifs en vigueur sur les aires d'accueil gérées par le SAGAV Nord Isère.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs pratiqués doivent se situer au plus près des coûts réels et qu'il est nécessaire de prendre en compte certains éléments conjoncturels.

Le prix du m³ d'eau augmente chaque année. En moyenne il augmentera sur l'ensemble du territoire d'environ 4-5% en 2026. Par conséquent il est proposé d'augmenter le prix du m³ d'eau sur les aires d'accueil dans les mêmes proportions.

Le prix réglementé (tarif bleu) pour un particulier n'a pas augmenté depuis plus d'un an. Par conséquent, il est proposé de maintenir le prix du KWH à 22 centimes.

Les travaux engagés depuis 4 ans par la collectivité sur l'ensemble des aires d'accueil ont permis d'améliorer la qualité d'accueil, Monsieur le Président propose donc d'augmenter la redevance journalière de 4€ à 4.20 €

De lourds travaux (85 000 €) ont été effectués en 2025 sur le terrain de sédentaires de Bourgoin-Jallieu. La qualité des blocs sanitaires a été nettement améliorée. Monsieur le Président propose de fixer le loyer mensuel à 60 €

Par conséquent Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Proposition de la tarification des aires d'accueil (aires d'accueil de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau, de St Jean de Soudain, des Abrets, de Frontonas et de St Quentin Fallavier) :

	(tarifs 2025)	au 01/03/2026
➤ Montant de la caution (à verser en espèce) :	150.00 €	150.00 €
➤ Redevance journalière par emplacement	4.00 €	4.20 €
➤ Eau : le m3	4.80 €	5.00 €
➤ Electricité : le KWH	0.22 €	0.22 €

<u>Proposition de la tarification du Terrain Familial :</u>	(tarifs 2025)	au 01/03/26
➤ Redevance mensuelle par emplacement	55.00 €	60.00 €
➤ Caution	55.00 €	60.00 €

<u>Proposition de la tarification AGP</u>	(tarifs 2025)	Tarifs 2026
➤ Montant de la caution :	1 500 €	1500 €
➤ Redevance hebdomadaire :	300 € (20 à 40 car.)	300 € (20 à 40 car.)
	400 € (40 à 60 car.)	400 € (40 à 60 car.)
	500 € (60 et plus)	500 € (60 et plus)
➤ Eau : le m3	4.80 €	5.00 €
➤ Electricité : le KWH	0.22 €	0.22 €

Monsieur Maxime DURAND estime que la redevance mensuelle du TFL est basse au regard de celle demandée sur les APA.

Monsieur le Président répond que ce constat est tout à fait vrai mais que la proposition à 60€/mois devraient permettre d'éviter des impayés. En cas d'impayés, le SAGAV NI peut difficilement expulser le résident car nous ne sommes pas propriétaires du terrain !

✚ **Après délibération, les propositions tarifaires de Monsieur le Président sont adoptées à l'unanimité**

4/ Délibération : Modification du Règlement Intérieur des Aires d'Accueil

Permanentes

Monsieur le Président informe les membres présents du Comité syndical qu'il est nécessaire d'ajuster le Règlement Intérieur des Aires d'Accueil Permanentes sur les points suivants :

B. – Admission et installation

.....

Aucune réservation n'est possible et pourrait entraîner des sanctions (interdiction de séjour) dans le cas contraire. Tout véhicule laissé (voiture, caravane, remorque ...) sur un emplacement non conventionné, fera l'objet d'une mise en fourrière dont le coût sera à la charge du propriétaire du véhicule.

...

Avec l'accord préalable du gestionnaire, l'utilisateur peut occuper un autre emplacement au cours de son séjour sur l'aire d'accueil. Cette autorisation de déplacement n'est possible qu'une seule fois par séjour. Des déplacements supplémentaires pour problème technique et/ou question de sécurité pourront avoir lieu.

E. – Durée de séjour

.....

Le délai de carence entre deux séjours est de 15 jours. Aucun véhicule ne peut rester sur l'emplacement même si l'utilisateur prévoit d'y revenir à l'issue de sa période de carence

.....

✎ **Après délibération, les propositions de modifications du Règlement Intérieur des Aires Permanentes d'Accueil (annexé à la présente délibération) de Monsieur le Président sont adoptées à l'unanimité.**

5/ Délibération donnant mandat au CDG38 pour adhérer au futur contrat groupe 2027-2030 d'assurances statutaires

Preamble

Monsieur le Président rappelle que le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes : Titres restaurant, protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), et assurance statutaire.

Depuis plusieurs années, le SAGAV Nord Isère adhère au contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le CDG38.

Ce contrat groupe, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent, le contrat actuel se termine au 31 décembre 2026.

Aussi, afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ce contrat-groupe, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite, dès à présent, l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

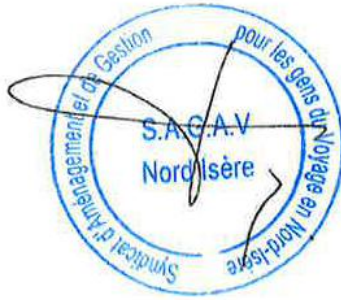
✎ **Après délibération, le Comité Syndical décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation sur l'assurance statutaire**

Prochain Comité Syndical : le mercredi 4 mars 2026 à 18h

La séance est levée à 19h30

Patrick FERRARIS

Président du SAGAV NI



Isabelle DURET

Secrétaire de séance

